

L'apprentissage dans la fonction publique

Pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La réforme de la formation, loi Avenir professionnel de 2018, a modifié les conditions du contrat d'apprentissage et a donné l'accès à la formation par l'apprentissage jusqu'à 29 ans pour l'ensemble des titres et diplômes.

Les formations proposées par HETIS sont, par conséquent, toutes concernées par ces dispositions.



SOUTIEN AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Ce soutien passe notamment par la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025, signée à la mi-novembre 2023.

Le CNFPT est libre d'assurer son intervention relative à l'apprentissage **dans la limite de l'ensemble des crédits** dont il dispose et, le cas échéant, de fixer des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

Le CNFPT met en place une Campagne de recensement, les intentions de recrutement doivent être exprimées **entre le 22 janvier et le 22 mars 2024**.



PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 29 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour certains apprentis :

- reconnaissance travailleur handicapé,
- projet de création/ reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme,
- sportif de haut niveau
- échec au diplôme/ titre professionnel visé entraînant un renouvellement de contrat.



LE CONTRAT

CDD de 6 mois à 3 ans (suivant la formation choisie) ou CDI alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à HETIS.

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.

Chez son employeur, l'apprenti(e) doit être encadré(e) par un **maître d'apprentissage**.

HETIS aligne le coût pédagogique sur les **NPEC*** fixés par le CNFPT.



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE

Pour recruter de nouveaux salariés, les former aux métiers du travail social et les adapter à vos besoins.

Pour anticiper les départs en retraite et assurer la transmission des savoir-faire spécifiques à votre structure.

Pour bénéficier d'aides telles que la réduction de charges patronales, aide au tutorat...

COÛT D'UN APPRENTI SELON L'ÂGE

Tranche d'âge / Année de contrat	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ère année	43 % du SMIC* (774.77 €)	53 % du SMIC (954.95 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)
2 ème année	51 % du SMIC (918.92 €)	61 % du SMIC (1 099.10 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)
3 ème année	67 % du SMIC (1 207.21 €)	78 % du SMIC (1 405.40 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)

*ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel.



A noter

Aucune charge salariale ne s'applique aux rémunérations jusqu'à 79 % du SMIC

SIMULATION DU COÛT SALARIAL D'UN APPRENTI

Calcul du coût salarial, pour un apprenti de 21 ans, selon le niveau de formation

	Niveau de formation	Coût salarial annuel avant exonérations	Exonérations	Total - reste à charge employeur / an	Total - reste à charge employeur / mois
1 ère année de contrat	Niveau 6 et + (ES, ASS, EJE...)	15 418 €	3 930 €	11 488 €	957 €
2 ème année de contrat	Niveau 6 et + (ES, ASS, EJE...)	17 745 €	4 523 €	13 222 €	1 102 €
3 ème année de contrat	Niveau 6 et + (ES, ASS, EJE...)	22 689 €	5 783 €	16 906 €	1 409 €

*Cf. Aide unique <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/laide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>



Calculez au plus près de votre projet d'embauche : [Simulateur coût d'un alternant](#)